



## Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Représentés : 3**

**Votants : 21**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques, DRAU Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

### Année 2023 - Délibération n° 63

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;  
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;  
Vu le conseil municipal du 14 Juin 2023, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes,

« le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 juin 2023 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI 14 JUIN**

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 08 Juin 2023, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Représentés : 6 – Votants : 23**

## **ETAIENT PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, CASABIANCA Fabien, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, CHOISELAT Jean-Pierre.

## **EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :**

DRAU Alain à MEISSEL Yolande, BESSI Marie Christiane à PELISSIER Sylvie, GUERIN Carole à VAROQUI-ROLLAND Vincent, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme, DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis à AVINENS Marie-Christine.

Monsieur ZORZUT Jérôme absent lors de l'appel est arrivé à 18h40 et a donc participé au conseil municipal et au vote.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

## **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Pascale PETITBOIS, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

## **DELIBERATIONS**

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 avril 2023**

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.



Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.**

## **2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

A la suite de la démission de Madame MANSAT Amandine reçue en mairie le 14 avril 2023, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal afin de le remplacer

M. Le Maire précise que Mme MANSAT a souhaité démissionner pour des raisons personnelles et la remercie pour son investissement pendant les deux premières années de son mandat. Il souhaite à M. CASABIANCA, au nom de tous les élus présents, une bonne installation au sein de ce conseil municipal.

M. CASABIANCA prend la parole pour se présenter. Il habite sur la commune depuis une dizaine d'années et travaille dans l'informatique. Il souhaite s'investir sur les thèmes de la forêt et de l'agriculture afin de préserver ces espaces, de lutter contre une urbanisation galopante. Il trouve qu'il n'y a pas d'agriculture sur la commune, qu'il n'y a plus d'agriculture dans le pays de Fayence et que la forêt est mal exploitée. Il convient qu'il n'a pas actuellement une bonne connaissance de ce qui a déjà été engagé mais il souhaite s'investir. Il précise avoir une bonne connaissance du milieu agricole en tant qu'amateur ainsi que de la forêt et il va voir ce qu'il peut apporter dans ces domaines.

**Le Conseil municipal**

**PREND ACTE de l'installation de M. Fabien CASABIANCA en qualité de conseiller municipal et le DECLARE installé dans ses fonctions**

**PREND ACTE que le nouveau tableau municipal sera transmis à Monsieur le Préfet.**

## **3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

A la suite de la démission de Madame Carole CHEVAL reçue en mairie le 12 avril 2023, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal afin de la remplacer

M. le Maire précise que la démission de Mme CHEVAL a été acceptée par le Préfet en date du 28 avril 2023 et rappelle que les raisons de sa démission ne sont pas inconnues puisqu'elles ont été expliquées dans un mail qu'elle a adressé aux élus. Il souhaite à Mme LAFOREST, au nom de tous les élus présents, une bonne installation au sein de ce conseil municipal.

Mme LAFOREST prend la parole pour se présenter. Elle habite Bagnols-en-Forêt depuis 28 ans dont elle apprécie la qualité de vie. Elle est travailleuse social depuis plus de 25 ans et précise avoir déposé sa démission au CCAS (Centre Communal de l'Action Sociale) de Bagnols pour intégrer le conseil municipal. Elle souhaite s'investir et apporter son aide dans le domaine social. Elle ajoute que son domaine de prédilection est aussi l'école car elle a été parent d'élève pendant de très nombreuses années. Elle s'est investie beaucoup dans le lycée en faisant partie du conseil d'administration du Lycée du Muy. Elle souhaite aider Carole GUERIN dans ce domaine. Elle indique également être fortement sollicitée par ses petits-enfants.

**Le Conseil municipal**

**PREND ACTE de l'installation de Mme LAFOREST Sylvie en qualité de conseiller municipal et la DECLARE installée dans ses fonctions ;**

**PREND ACTE que le nouveau tableau municipal sera transmis à Monsieur le Préfet.**

#### **4. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

A la suite de la démission de Madame Carole CHEVAL, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint laissé ainsi vacant

M. le Maire précise qu'à la suite à la démission de Mme CHEVAL et la suppression du poste d'adjoint laissé ainsi vacant, les adjoints remontent automatiquement dans l'ordre du tableau.

Mme AVINENS demande qui va reprendre les domaines gérés par Mme CHEVAL, notamment l'environnement.

M. le Maire rappelle que Mme CHEVAL s'occupait de l'environnement, de l'agriculture, de l'école, de la cantine et du périscolaire surtout en lien avec le plan alimentaire territorial. Il indique que M. CASABIANCA va reprendre l'agriculture dans le cadre de sa délégation et que Mme PELISSIER assure déjà le périscolaire dans le cadre de ses fonctions. Pour ce qui est de l'environnement, il pense que M. CASABIANCA s'occupant de l'agriculture sera le mieux placé pour suivre les dossiers sur ce sujet. M. le Maire précise également qu'il est lui-même très impliqué dans les commissions auxquelles il participe activement et que l'environnement ne sera pas négligé par la municipalité malgré l'absence d'un adjoint dans ce domaine.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (6 ABSTENTIONS : M. COUTIN, Mme AVINENS, M. SAILLET, M. REBOUL, M. DUVRAT, M. CHOISELAT)**

**SUPPRIME un poste d'adjoint et FAIT REMONTER d'un cran les autres adjoints dans l'ordre du tableau.**

#### **5. REELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

A la suite de la démission de Madame Mansat Amandine en tant que conseillère municipale et donc de facto, en tant que membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), il convient de la remplacer Conformément à l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Il s'agit de la liste déposée au moment de l'élection au sein du conseil municipal. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus Aucune des listes présentées lors de l'élection des administrateurs ne comptant plus de nom que de sièges à pourvoir, il est donc proposé au conseil municipal de réélire l'intégralité des administrateurs Le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 à six pour le collège des élus, il est proposé de conserver cette répartition. Pour mémoire, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle

par le Conseil municipal. Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

M. le Maire précise que cette réélection est la raison pour laquelle ce conseil municipal a été convoqué car le CCAS doit être réuni avant début juillet et il convenait donc d'avoir un conseil d'administration qui soit légal avant cette réunion. Le jour du mercredi a été choisi en raison de l'emploi du temps de M. le Maire qui avait une commission déchets le jeudi.

M. le Maire explique qu'il dispose de 3 listes de candidats :

- Liste A appelée « René BOUCHARD » est composée de Sylvie PELISSIER, Marie-Christiane BESSI, Yolande MEISSEL, Brigitte CAUVY, Pascale PETITBOIS et Vincent VAROQUI-ROLLAND.
- Liste B appelée « Jérôme SAILLET » est composée de Marie-Christine AVINENS, Jérôme SAILLET et Régis REBOUL.
- Liste C appelée « Denis COUTIN » est composée de Denis COUTIN.

M. le Maire demande à 2 élus (1 élu de la majorité et 1 élu de l'opposition) d'être assesseurs et de dépouiller les votes. Il remercie les assesseurs de bien vouloir prononcer à haute et intelligible voix le nom de la liste indiqué sur chaque bulletin étant donné qu'il s'agit d'un scrutin de liste. A l'appel de leur nom, les conseillers vont déposer leur bulletin dans l'urne mise à leur disposition. Ceux qui ont des procurations sont autorisés à ne se lever qu'une seule fois pour mettre les bulletins dans l'urne. Mme AVINENS et Mme PELISSIER sont désignées assesseurs.

Il est procédé au vote puis au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 23

- Liste A « René BOUCHARD » : 17
- Liste B « Jérôme SAILLET » : 4
- Liste C « Denis COUTIN » : 2

La Liste A « René BOUCHARD » obtient 4 sièges ; la Liste B « Jérôme SAILLET » obtient 1 siège et la liste C « Denis COUTIN » obtient 1 siège au plus fort reste.

M. le Maire explique que c'est un logiciel qui fait les calculs. Les voix sont d'abord réparties à la proportionnelle directe puis le dernier siège à pourvoir est calculé au plus fort reste.

L'ordre du jour est épuisé et M. le Maire propose, si les questions diverses ne sont pas extrêmement urgentes, de les reporter au prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 29 juin. Les conseillers acceptent cette proposition.

La séance est levée à 19h10.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_63-DE

municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Représentés : 3**

**Votants : 22**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

### Année 2023 - Délibération n° 64

#### DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Considérant que le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires de la commune et de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020 ;

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_64-DE



NUMERO DE DECISION	DATE DE SIGNATURE	OBJET	DATE DE MISE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
N°022/2023	30/03/2023	Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour un ou plusieurs stands à vocation commerciale	A compter de la signature	50 € par stand -surface maximum de 15m2
N°023/2023	30/03/2023	Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour le marché d'Antan	A compter de la signature	2 € par stand
N°024/2023	11/04/2023	Demande de subvention rénovation énergétique groupe scolaire-Fonds vert	A compter de la signature	Demande de financement de 35% soit 95 086.69 €
N°025/2023	21/04/2023	Attribution du marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pou la révision générale du PLU	A compter de la signature	61 760 € HT-Durée 24 mois-Attribution groupement NEXTE-ECOMED-Cabinet Fiorentino
N°026/2023	23/05/2023	Modification de la demande de subvention à la région-Appel à projet Patrimoine rural	A compter de la signature	Demande de financement de 36 577.73 € HT soit 50 % du projet
N°027/2023	25/05/2023	Demande de subvention au département dans le cadre des amendes de police	A compter de la signature	61 231.41 euros HT soit 72 598.73 euros TTC
N°028/2023	02/06/2023	Attribution d'un marché concernant la gestion de la mission fourrière animale	A compter de la signature	0.90€ par habitants soir pour 2023 : 2653.20 euros-durée 1 an reconductible 3 fois-Attributaire : Association varoise de secours aux animaux, Quartier le Defends, Roquebrune sur Argens

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_64-DE

N°029/2023	02/06/2023	Attribution d'un marché concernant la maintenance informatique et prestations associées	A compter de la signature	DQE : 11 895 €HT ( dont 3 600 € HT de maintenance curative) -durée 1 an reconductible 3 fois- Attributaire HILEO, 83600 Fréjus
N°030/2023	02/06/2023	Attribution d'un marché concernant l'acquisition de matériel informatique	A compter de la signature	DQE : 13 242.28 €HT--durée 1 an reconductible 3 fois- Attributaire Office Express-93213 ,La plaine St Denis
N°031/2023	15/06/2023	Modification des tarifs de la cantine scolaire	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023	
N°032/2023	15/06/2023	Modification des tarifs des concessions de place de stationnement parking du château	A compter de la signature	550 euros annuel



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

### Année 2023 - Délibération n° 65

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN COMITE DE SUIVI DES SITES DE L'ISDND DES LAURIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Cheval Carole en tant qu'adjointe et conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de la commission de suivi des sites de l'ISDND des Lauriers en tant que délégué suppléante ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur CHOISELAT Jean-Pierre en tant que délégué suppléant représentant la commune de Bagnols-en-forêt au sein du comité de suivi des sites de l'ISDND des lauriers
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Représentés : 3**

**Votants : 22**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

#### Année 2023 - Délibération n° 66

#### **DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12;  
Vu l'article R 212-26 du code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre au sein du comité de la caisse des écoles en remplacement de Madame Cheval Carole ;  
Considérant que le vote se déroule à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'un vote à main levée ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du comité de la caisse des écoles par un vote à main levée ;
- de désigner Madame GALL Marie-Paule au sein du comité de la caisse des écoles ;
- de dire que les membres désignés au sein du conseil municipal sont :

Madame Yolande MEISSEL
Madame Marie-paule GALL
Madame Carole GUERIN
Monsieur Jérôme SAILLET
Monsieur Régis REBOUL

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

#### **PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

#### **Année 2023 - Délibération n° 67**

### **SYMIELEC VAR : TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Vu les articles L.2121-12 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que par délibération en date du 30/03/2023, la commune de **GASSIN** a acté les transferts de compétence n°1 « équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « maintenance de l'éclairage public » ;

Considérant que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement, le 8 juin 2023 pour approuver les transferts de compétences énoncés ;

Considérant qu'en parallèle, le 5/04/2023, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a acté la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables » modifiant ainsi les statuts du SYMIELECVAR. ;

Où l'exposé qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les transferts de compétences ci-dessus énumérés ;
- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

**STATUTS**  
**SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES**  
**05 AVRIL 2023**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_67-DE



**TITRE 1°: DENOMINATION, OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT**

**ARTICLE 1 : CONSTITUTION**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes et notamment des articles L 5212-1 et suivants et L 5711-1, est constitué entre les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts, un syndicat mixte dénommé » SYMIELECVAR, ci-après mentionné « le syndicat départemental. »

**ARTICLE 2 : COMPOSITION**

Le syndicat départemental regroupe les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts.

**ARTICLE 3 : OBJET**

Le syndicat départemental exerce aux lieux et place des collectivités adhérentes, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, le syndicat départemental exerce notamment les activités suivantes :

**3.1 : Compétence de base : Organisation de la distribution publique d'électricité.**

Le transfert de cette compétence positionne le SYMIELECVAR en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (A.O.D.E).

De fait, le SYMIELECVAR exerce de plein droit les missions suivantes :

1°) Organisation et exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique.

2°) Passation avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service.

3°) Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.

4°) Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec l'exploitant.

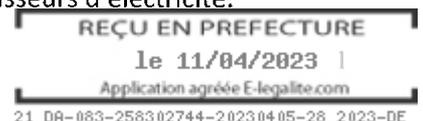
5°) Intervention dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'article L 2224-31 du code général des collectivités Territoriales.

6°) Participation, après décision du comité syndical, au financement des activités relevant du domaine de l'électricité ou des activités annexes exercées par ses adhérents.

7°) Maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des ouvrages de distribution publique d'énergie. Dans le cas de travaux de dissimulation de réseau de distribution publique, le syndicat départemental peut se voir confier par la collectivité adhérente, un mandat de maîtrise d'ouvrage publique prévu dans la loi du 12 juillet 1985 pour la réalisation des travaux d'éclairage public liés à la disparition des anciens réseaux. Le président est la personne habilitée à signer les conventions de mandat.

Le transfert de la compétence de base permet au Syndicat d'exercer après conventionnement avec les collectivités concernées, les missions suivantes :

8°) Maîtrise d'ouvrage et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables et des installations de production d'électricité de proximité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT. Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.



9°) Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du C.G.C.T. des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

10°) Négocier pour le compte des collectivités adhérentes les tarifs qui pourraient leur être appliqués dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics.

### **3.2 : Mise en commun de moyens**

Les activités du syndicat départemental peuvent aussi porter sur la mise en commun de moyens humains, techniques, financiers et juridiques dans les domaines connexes à la distribution d'électricité.

a/ Le conseil en Energie Partagé. Dans ce cas, le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents :

- Elaboration d'études et de conseils en vue d'une gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérentes ;
- Suivi des consommations d'énergie ;
- Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux.

b/ Planification énergétique territoriale : le syndicat peut participer ou élaborer notamment, des Plans Climat Energie Territoriaux ainsi que des Plans Climat Air Energie Territoriaux. Il peut participer à la mise en œuvre d'études territoriales liées à la politique énergétique de la Région.

c/ Le syndicat est habilité à effectuer des prestations de services dans les domaines connexes aux compétences transférées dans les conditions de l'article L.5211-56 du CGCT.

Il est habilité par délibération des communes à contrôler et percevoir les Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communications électroniques. Une convention définit les conditions de reversement des redevances.

### **3.3 : Compétences optionnelles à la carte.**

Le syndicat départemental peut exercer en tout ou partie pour le compte des collectivités qui ont transféré ou pas la compétence de base prévue à l'article 3.1, les compétences optionnelles à la carte suivantes :

#### **Compétence n°1**

Equipement de réseaux d'éclairage public.

#### **Compétence n°2**

Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.

#### **Compétence n°3**

Economies d'Energie.

#### **Compétence n°4**

Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT.

#### **Compétence n°5**

Desserte du service public locale de communications électroniques comprenant selon le cas :

L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques.

L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.

La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs

L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

#### Compétence n°6

Organisation de la distribution publique du gaz :

Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Afin de tenir compte de ces nouvelles compétences, le nom du SYMIELECVAR est modifié, de Syndicat Mixte d'Electricité du Var en Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

#### Compétence n°7

Réseau de prise de charge électrique : Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

#### Compétence n°8

Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

#### Compétence n°9

Distribution publique de chaleur et de froid.

Cette compétence optionnelle donnera notamment pouvoir au Syndicat pour :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des installations ;
- l'exploitation au service.

#### Compétence n°10 :

**« Compétence n°10 Développement des Energies Renouvelables :**

**Conformément à l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat départemental exerce, en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, la compétence suivante :**

- **Actions et opérations de développement des énergies renouvelables, notamment par la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production, de distribution et de fourniture.**

#### **ARTICLE 4 : PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION**

Les ouvrages préexistants à la création du syndicat départemental, ainsi que les ouvrages renouvelés au cours d'opérations de dissimulation, restent la propriété de la collectivité adhérente.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, le syndicat départemental bénéficie d'une mise à disposition des biens de la collectivité adhérente exécutée sur la base d'un procès verbal établi contradictoirement.

Le syndicat départemental affecte ensuite ces biens à l'exploitant pendant la durée de la concession.

## TITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le syndicat départemental est administré par un comité composé de délégués des collectivités adhérentes.

#### **Nombre et représentation des membres au sein du comité.**

Chaque collectivité adhérente ayant transféré la **compétence de base ou pas**, est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre, les communes qui ne sont pas déjà inscrites dans le périmètre du syndicat sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité du syndicat départemental avec voix délibérative.

Les délégués sont désignés par chaque conseil municipal **ou E.P.C.I** conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT. La durée du mandat des délégués est fonction de celle des conseils qui les a élus.

#### **Modalités de fonctionnement concernant les compétences optionnelles à la carte**

Après transfert effectif, les délibérations ayant pour objet les compétences optionnelles à la carte font l'objet d'un vote auquel seuls les délégués des collectivités adhérentes concernées prennent part.

#### **Désignation des membres du bureau**

Le comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, un vice président délégué, quatorze vice-présidents et onze membres.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical détermine les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

## TITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

### **ARTICLE 6 : DEPENSES ET RECETTES**

Le syndicat départemental pourvoit sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat départemental permettent à celui-ci de pourvoir au financement des dépenses d'administration générale.

Chaque collectivité adhérente supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat Départemental ainsi qu'une part des dépenses d'administration.

Le taux des cotisations est fixé par le comité syndical. La cotisation d'une collectivité adhérente est fonction de sa population.

Le taux de cotisation est majoré dans le cas où le syndicat départemental exerce une compétence à caractère optionnel à la carte. Lorsque qu'une collectivité adhérente reprend la compétence optionnelle qu'elle a transférée au Syndicat Départemental, la cotisation complémentaire est réduite au prorata temporis.

Le syndicat départemental pourvoit à ses autres dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences, notamment les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession.

En conformité avec l'article L. 5212-19 du CGCT, ses ressources peuvent comprendre également :

- le produit des emprunts
- le produit des dons et legs
- les aides du conseil général, du conseil régional et, le cas échéant, les aides européennes.
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et notamment les redevances instituées par le cahier des charges de distribution. Conformément à la loi N ° 2004-809 du 13 août 2004 et à l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental est habilité à percevoir et contrôler la taxe communale sur les consommations d'électricité.
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat.
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

## **ARTICLE 7 : COMPTABILITE**

La comptabilité du syndicat départemental est assurée par le receveur du lieu du siège du syndicat  
Le receveur est un comptable du trésor public désigné dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8 : SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat Départemental est fixé à :  
Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var  
ZAC Nicopolis, 614 rue des Lauriers  
83170 BRIGNOLES

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE**

Une collectivité adhérente peut transférer au syndicat départemental en tout ou en partie les compétences à caractère optionnel à la carte citées dans l'article 3 dans les conditions suivantes :

Le transfert peut s'exercer en tout ou partie suivant la liste des compétences prévues à l'article 3.3 pour le compte des collectivités qui ont transféré ou pas la compétence de base prévue à l'article 3.1.

- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

La délibération de la collectivité adhérente portant transfert de la compétence optionnelle à la carte est notifiée par le représentant légal de la Collectivité.

- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

## **ARTICLE 10 : REPRISE DE LA COMPETENCE A CARACTERE OPTIONNEL A LA CARTE**

La compétence à caractère optionnel à la carte ne peut pas être reprise au syndicat départemental par une collectivité adhérente pendant une période de 3 ans à compter de son transfert.

La compétence optionnelle peut être reprise au syndicat départemental, par chaque collectivité adhérente dans les conditions suivantes :

- la reprise prend effet au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- les équipements réalisés par le syndicat départemental, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune reprenant la compétence, restent la propriété de la collectivité adhérente.
- la collectivité adhérente reprenant la compétence au syndicat départemental continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; l'assemblée délibérante du syndicat départemental constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

## **ARTICLE 11 : DUREE**

Le syndicat départemental est institué pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_67-DE

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 11/04/2023**

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-083-258302744-20230405-28\_2023-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

1,2,3,4,6,8

ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_67-DE

COMPETENCES OPT.

Berger  
Levrault

COMMUNES		COMPETENCES OPT.	COMMUNE		COMPETENCES OPT.
1	ADRETS	2,4,7	53	FLAYOSC	
2	AIGUINES	2,4,7	54	FORCALQUEIRET	
3	AMPUS	1,2,4,7	55	FOX AMPHOUX	2,3,4
4	ARCS les	2,4	56	GARDE FREINET (la)	1,2,3,4,7
5	ARTIGNOSC	2,4	57	GAREOULT	1,2,3,4,6,7,8
6	ARTIGUES	1,2,3,4,8	58	GASSIN	2,3,4
7	AUPS	2,3,4,7,8	59	GINASSERVIS	1,2,3,4,8
8	BANDOL	1,2,3,4,6,7,8	60	GONFARON	1,2,3,4,7
9	BAGNOLS	2,3,4,7	61	GRIMAUD	2,3,4
10	BARGEMON	1,2,4,7,8	62	LAVANDOU (le)	2,3,4,7
11	BARJOLS	1,2,3,4,6,8	63	LONDE	2,4,6,7
12	BARGEME	1,2,3,4,7	64	LORGUES	2,3,4,6,7
13	BASTIDE (la)	1,2,3,4,7	65	LUC (le)	1,2,3,4,7,8
14	BAUDINARD	2,4	66	MARTRE (la)	1,2,3,4,7
15	BAUDIEN	1,2,4,7,8	67	MAYONS (les)	1,2,3,4,7,8
16	BEAUSSET (le)	1,2,3,4,6,7,8	68	MAZAUGUES	1,2,3,4,8
17	BELGENTIER	1,2,3,4,7,8	69	MEOUNES	1,2,3,4
18	BESSE SUR ISSOLE	1,2,3,4,7,8	70	MOISSAC BELLEVUE	2,3,4
19	BORMES	2,3,4,7	71	MOLE (la)	1,2,3,4,7,8
20	BOURGUET (le)	1,2,3,4,7	72	MONTAUROUX	1,7
21	BRAS	1,2,3,4	73	MONTFERRAT	1,2,4,7
22	BRENON	1,2,3,4,7	74	MONTFORT	2,3,4,7,8
23	BRIGNOLES	2,3,4,6,7	75	MONTMEYAN	2,4
24	BRUE AURIAC	1,2,3,4	76	MOTTE (la)	2,3,4,7
25	CABASSE	1,2,3,4,7,8	77	MUY (le)	2,4,7
26	CADIERE (la)	1,2,3,4,7,8	78	NANS LES PINS	1,2,3,4,7,8
27	CALLAS	1,2,4,7,8	79	NEOULES	1,2,3,4,7,8
28	CAMPS LA SOURCE	1,2,3,4,8	80	OLLIERES	1,2,3,4,6
29	CANNET (le)	1,2,3,4,6,7	81	PIERREFEU DU VAR	1,2,4,6,7,8
30	CARCES	1,2,3,4,6,7	82	PIGNANS	1,2,3,4,7,8
31	CARNOULES	1,2,3,4,7,8	83	PLAN D'AUPS	1,2,3,4,8
32	CASTELLET (le)	1,2,3,4,7,8	84	PLAN DE LA TOUR	1,3,4,8
33	CAVALAIRE SUR MER	1,2,3,4,5,8	85	PONTEVES	1,2,3,4,7,8
34	CELLE (la)	1,2,3,4,7	86	POURCIEUX	1,2,3,4,6,7,8
35	CHATEAUDOUBLE	1,2,4,7,8	87	POURRIERES	1,2,3,4,6,7,8
36	CHATEAUVERT	2,4	88	PUGET SUR ARGENS	2,4,7
37	CHATEAUVIEUX	1,2,3,4	89	PUGET VILLE	1,2,4,7,8
38	CLAVIERS	1,2,4	90	RAMATUELLE	2,3,4,7
39	COGOLIN	2,3,4,7	91	RAYOL CANADEL (le)	1,2,4,8
40	COLLOBRIERES	1,2,3,4,7,8	92	REGUSSE	2,3,4,7
41	COMPS	1,2,3,4,7	93	RIANS	1,2,3,4,7,8
42	CORRENS	2,3,4,7	94	RIBOUX	1,2,3,4,8
43	COTIGNAC	1,2,3,4,7,8	95	ROCBARON	1,2,3,4,7,8
44	CROIX VALMER	2,3,4,8	96	ROQUE ESCLAPON (la)	1,2,3,4,7
45	CUERS	2,4,6,7	97	ROQUEBRUNE	2,3,4,6,7
46	ENTRECASTEAUX	2,3,4,7	98	ROQUEBRUSSANNE	1,2,3,4,7,8
47	ESPARRON	1,2,3,4,8	99	ROUGIERS	1,2,3,4,7,8
48	EVENOS	1,2,3,4,8	100	SAINTE ANASTASIE	1,2,3,4,7,8
49	FARLEDE (la)	1,2,3,4,6,7	101	SAINTE ANTONIN DU VAR	2,4,8
50	FAYENCE	7	102	SAINT CYR SUR MER	1,2,3,4,6,7
51	FIGANIERES	1,2,4,7,8	103	SAINTE JULIEN LE MONTAGNIER	1,2,3,4,8
52	FLASSANS	1,2,3,4,7,8	104	SAINTE MARTIN	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

COMMUNES		COMPETENCES OPT.		
105	SAINT PAUL EN FORET	1,2,3,4		MTP
106	SAINT MAXIMIN STE BAUME	1,2,3,4,6,7	132	CARQUEIRANNE
107	ST TROPEZ	1,3,4,8	133	CRAU
108	SAINT ZACHARIE	1,3	134	LA GARDE
109	SALERNES	1,2,4,6,7,8	135	HYERES
110	SALLES SUR VERDON	7	136	OLLIOULES
111	SANARY SUR MER	2,3,4,6,7	137	PRADET (Ie)
112	SEILLONS SOURCES D'ARGEN	2,3,4	138	REVEST LES EAUX (Ie)
113	SIGNES	1,2,3,4,6,7,8	139	SAINTE MANDRIER
114	SILLANS LA CASCADE	1,2,3,4,7,8	140	SEYNE SUR MER
115	SOLLIES PONT	2,3,4,6,7	141	SIX FOURS LES PLAGES
116	SOLLIES TOUCAS	1,2,3,4,7,8	142	TOULON
117	SOLLIES VILLE	1,2,3,4,6,8	143	LA VALETTE DU VAR
118	TARADEAU	1,2,3,4,7,8	144	COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DU VAR"
119	TAVERNES	1,2,3,4		METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE (pour le compte de la commune de ST ZACHARIE)
120	THORONET (Ie)	1,2,3,4,7,8		
121	TOURTOUR	1,2,3,4		
122	TOURVES	1,2,3,4,6,7,8		
123	TRANS EN PROVENCE	2,4		
124	TRIGANCE	1,2,3,4,7		
125	VAL (Ie)	1,2,3,4,6,7,8		
126	VARAGES	1,2,3,4,6,7,8		
127	VERDIERE (Ia)	1,2,3,4,7,8		
128	VERIGNON	1,2,3,4		
129	VIDAUBAN	1,2,3,4		
130	VILLECROZE	1,2,3,4,8		
131	VINON SUR VERDON	2,3,4,6,7		

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

CC BY-NC-ND  
Berger  
Levrault  
OPT.

ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_67-DE

2,4,7

7

7

2,4,7

2,4,7

2,4,7

2,4,7

2,4,7

2,4,7

2,4,7

2,4,7

7

2,4,7

1,8

2,4

MAJ 07/03/2023

COMPETENCES OPTIONNELLES
N° 1 : Equipement de réseau d'éclairage public
N° 2 : Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.
N° 3 : Economies d'énergie
N° 4 : Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L2224-35 du CGCT.
N°5: Desserte du service public local de communications électroniques
N°6 : Compétence "GAZ"
N°7 : Réseau de prise de charge électrique
N°8 : Maintenance Eclairage Public
N°9 : Distribution publique de chaleur et de froid.
N°10 Développement des Energies Renouvelables

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-083-258302744-20230405-28\_2023-DE



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 21

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

### Année 2023 - Délibération n° 68

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX AU SMIDDEV**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Considérant qu'à la suite d'un glissement de terrain en provenance des parcelles C1010 et C1008 qui jouxtent et surplombent la zone d'implantation de la paroi Est, cette dernière s'est fissurée sur toute sa hauteur dès le 26 avril 2022. ;

Considérant que le SMIDDEV sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux sur lesdites parcelles afin de conforter et sécuriser l'ouvrage ;

Considérant que la convention est d'une durée de 39 ans et qu'elle prendra effet à compter de sa signature ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention portant autorisation de réaliser des travaux sur des parcelles communales C1010 et C1008 avec le SMIDDEV et d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint à la signer ;
- de dire que la commune percevra une indemnité annuelle d'un montant de 10 300 euros en compensation de cette autorisation et que cette recette sera affectée sur le budget principal de la commune ;

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



## Convention portant autorisation de réaliser des travaux sur des parcelles communales

**Conclue entre :**

**LA COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET**, représentée par son Maire domicilié en cette qualité à l'hôtel de Ville 1 place de l'hôtel de Ville 83608 Bagnols en Forêt, dûment autorisé par délibération du conseil municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ 2023,

Ci-après dénommée la commune

**Et**

**Le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)**, représenté par son Président en exercice domicilié en cette qualité au siège Parc d'activités Le Capitou Pôle BTP, 32 All. Sébastien Vauban, 83600 Fréjus, dûment autorisé par délibération du comité syndical n°2023/776 en date du 16 juin 2023,

Ci-après dénommé le SMIDDEV

### Préambule

La commune, afin de permettre au SMIDDEV l'accomplissement de ses missions statutaires de valorisation et de traitement des déchets, a consenti à ce dernier, par convention régularisée entre les parties le 18 octobre 2016, une autorisation d'occupation du domaine public constitué par un ensemble de parcelles identifiées en article 1 de ladite convention.

Dans le cadre de cette convention le SMIDDEV est notamment autorisé à construire et exploiter un centre de valorisation des déchets dénommé installation de traitement et de valorisation multi filières.

Un marché global de performance a ainsi été confié à un groupement d'opérateurs chargé de la conception, de la construction et de l'exploitation maintenance de l'installation de traitement et de valorisation multi filière (ci-après UTVM).

Dans le cadre de la réalisation de son marché le groupement d'entreprises a réalisé à l'Est du site une paroi dite clouée.

A la suite d'un glissement de terrain en provenance des parcelles C1010 et C1008 qui jouxtent et surplombent la zone d'implantation de la paroi Est, cette dernière s'est fissurée sur toute sa hauteur dès le 26 avril 2022.

Si des mesures de confortement provisoire ont pu immédiatement être mise en œuvre via la mise en œuvre d'un merlon de terre en pied de mur, des mesures de confortement définitif doivent désormais être entreprises au niveau de deux sites d'intervention, de façon simultanée et urgente :

- Le premier consiste à sécuriser l'Ouest de l'ouvrage par la pose de tirants en tréfonds de la paroi initiale, dont la pose est effectuée à partir des parcelles mises à disposition du SMIDDEV dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public précitée.
- Le second permet la réalisation d'une longrine en béton armé ayant vocation à être implantée sur les parcelles C1010 et C1008.

Les travaux ont reçu l'avis favorable de l'ONF, gestionnaire de la forêt communale de Bagnols en Forêt soumise au régime forestier, par courriel en date du 30 mai 2023, dont une copie est annexée à la présente.

Ceci ayant été rappelé il a été convenu de ce qui suit.

**Article 1 :** Autorisation d'implantation des ouvrages sur les parcelles communales C1010 et C1008.

Afin de permettre au SMIDDEV de poursuivre le chantier de construction de son installation UTMV, la commune autorise le SMIDDEV :

- A sécuriser l'Ouest de l'ouvrage par la pose de tirants en tréfond des parcelles C1010 et C1008 selon l'étude G2PRO de 2BTBP et le plan d'implantation de principe qui resteront annexés aux présentes.
- A réaliser sur les parcelles C1010 et C1008 une longrine en béton armé selon l'étude G2PRO de 2BTBP et le plan d'implantation de principe qui resteront annexés aux présentes.

Il est précisé que les travaux objet des présentes ne nécessitent aucun abattage d'arbres.

Les entreprises intervenantes sont tenues de porter une attention particulière à la protection et au maintien de la ligne souterraine HTA partiellement située dans l'emprise des travaux.

**Article 2 :** Autorisation de pénétrer sur les parcelles C1010 et C1008

Afin de permettre la réalisation des travaux objet de l'article 1, la commune autorise les entreprises en charge des travaux à pénétrer sur les parcelles C1010 et C1008 afin de réaliser les travaux, à charge pour elles de remettre en état la parcelle en fin d'opération.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en début et en fin de travaux, en présence d'un représentant de la Commune, afin de s'assurer de l'état initial de la parcelle et du bon accomplissement de l'obligation de remise en état.

L'autorisation de pénétrer sur les parcelles C1010 et C1008 concerne également les entreprises et agents intervenants dans le cadre des futures opérations de surveillance et de contrôle des ouvrages réalisés, ainsi que les opérations de suivis topométriques, jusqu'à l'expiration de la convention.

Les résultats de l'ensemble de ces opérations et de leurs suivis seront transmis régulièrement à la Commune, à une fréquence annuelle *a minima*.



**Article 3** : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature et expirera le 18 octobre 2061.

**Article 4** : Indemnisation de la commune

En contrepartie de l'autorisation donnée au SMIDDEV au titre de la présente convention, la commune percevra une indemnité forfaitaire d'occupation des parcelles C1010 et C1008 d'un montant de 10 300 € par an, étant entendu que pour toute année commencée, l'indemnité est due dans son intégralité.

**Fait à Bagnols en Forêt**

**Le**

La Commune de Bagnols-en-Forêt

« *Lu et approuvé* »

Le SMIDDEV

« *Lu et approuvé* »

Le Maire

René BOUCHARD

Le Président

Gilles LONGO



## Travaux de réparation

# GLISSEMENT DE TERRAIN AFFECTANT L'OUVRAGE DE SOUTÈNEMENT, LE TALUS AMONT ET LA PLATEFORME AVAL

**UVM LES LAURIERS – BAGNOLS EN FORET (83)**

# EMPRISE DU GLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_68-DE

Berser  
Levrault

2T. B TP



# SITUATION ACTUELLE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_68-DE

Berser  
Levrault

2T. B TP



*Confortement provisoire*

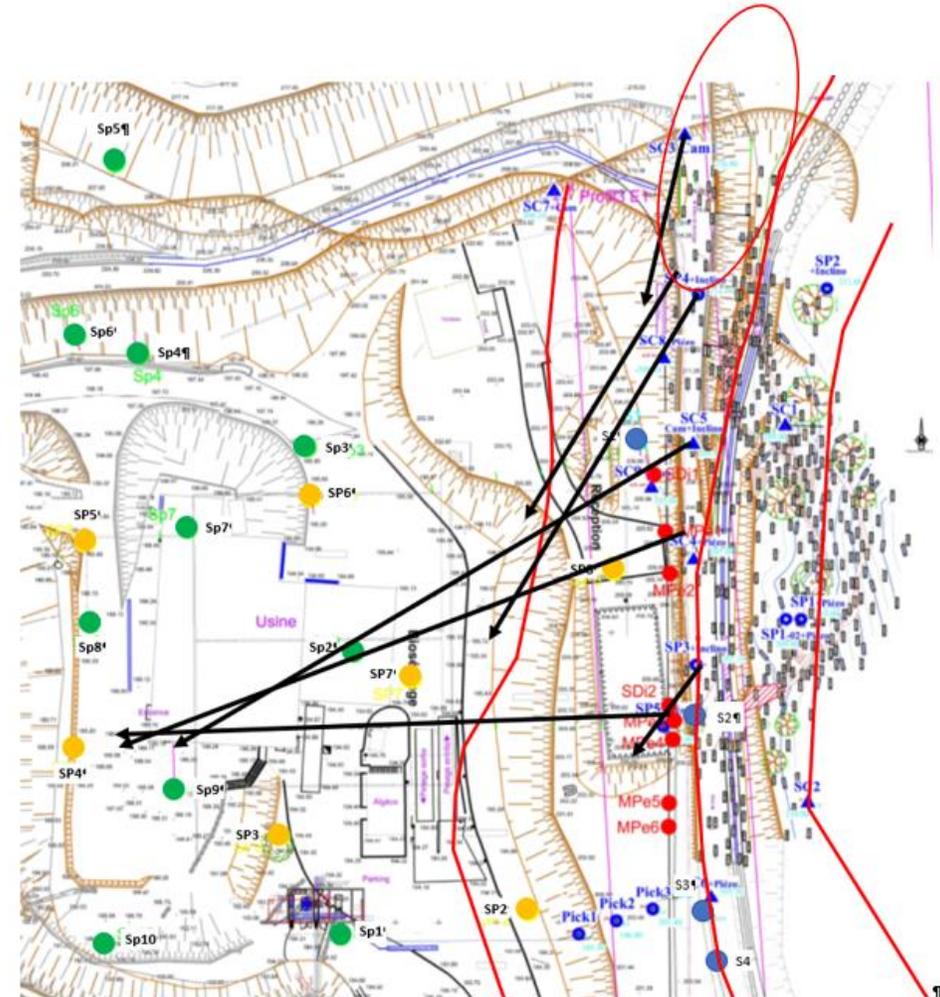
# CINEMATIQUE DU GLISSEMENT



La cinématique initiale du glissement et qui perdure est d'orientation Nord-Est / Sud-Ouest

Le glissement s'initie dans le talweg lors de la dernière passe de réalisation de la paroi clouée, du fait du dégagement d'une couche d'argile « savon » au toit de laquelle il existe d'importantes circulations d'eau

Il vient se bloquer au Sud contre une remontée des terrains gréseux compacts



*Déplacements observés lors du glissement*

# SITUATION ACTUELLE

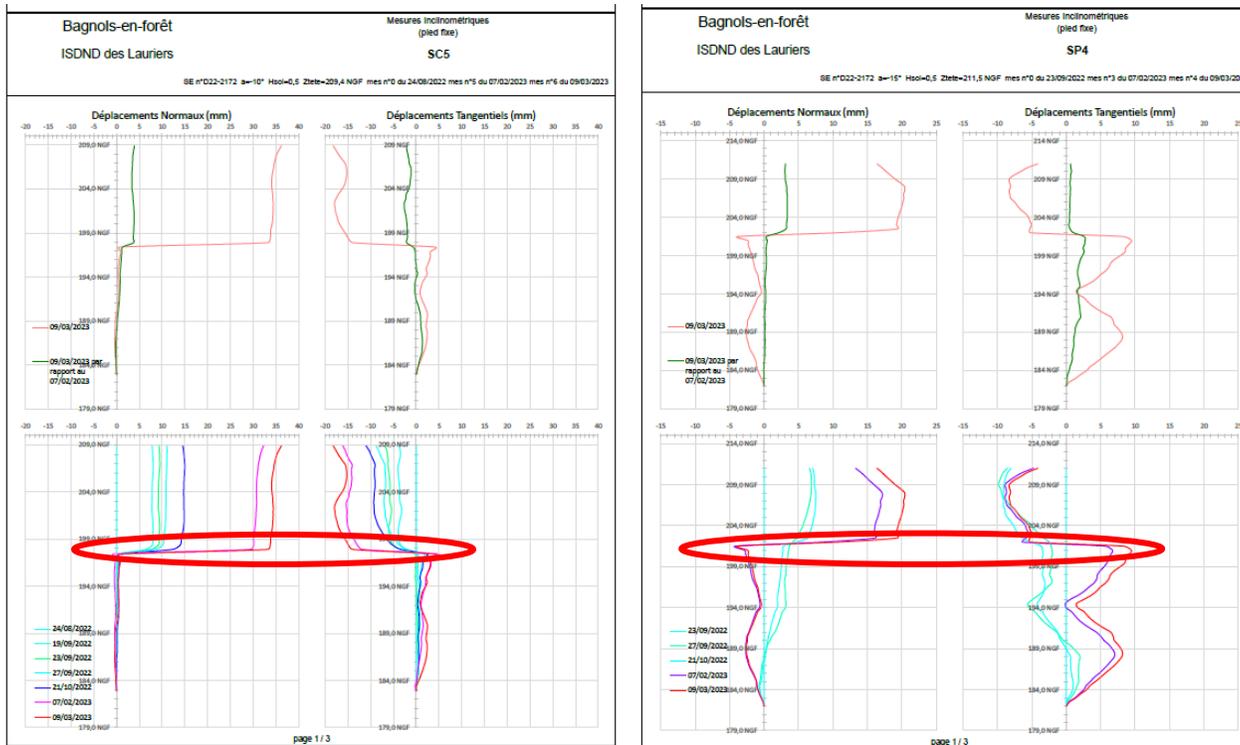
Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_68-DE



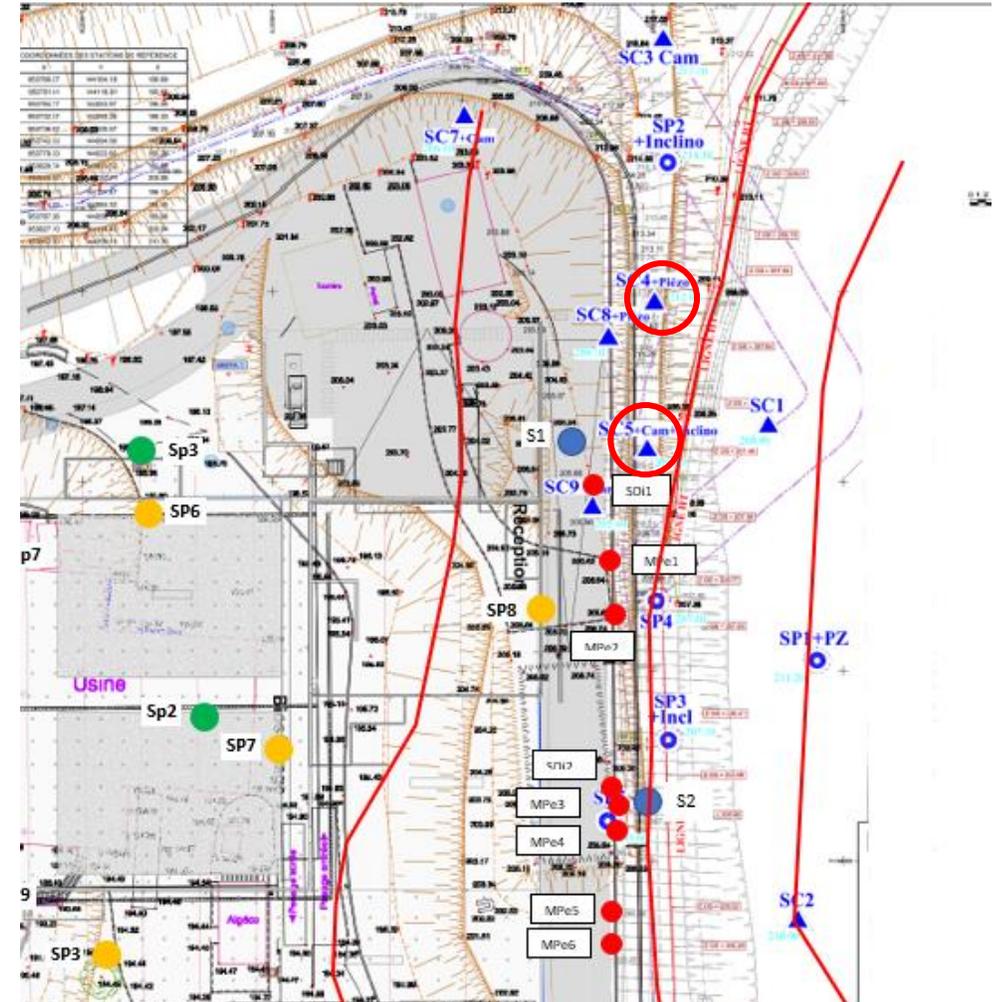
Malgré la mise en œuvre de remblais en butée contre l'ouvrage de soutènement, on observe encore aujourd'hui un déplacement lent du glissement de terrain à une vitesse de l'ordre de 4mm/mois.

Le déplacement cumulé mesuré depuis Aout 2022 atteint 35 mm.

La surface de cisaillement se situe en pied de l'ouvrage de soutènement.



Déplacements normaux et tangentiels observés



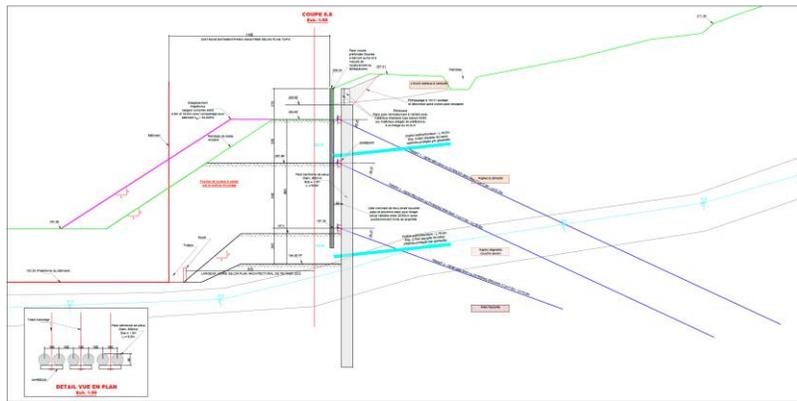
Position des inclinomètres (rond rouge) et mesures géophysiques (courbes rouges)

# SOLUTIONS ENVISAGEES



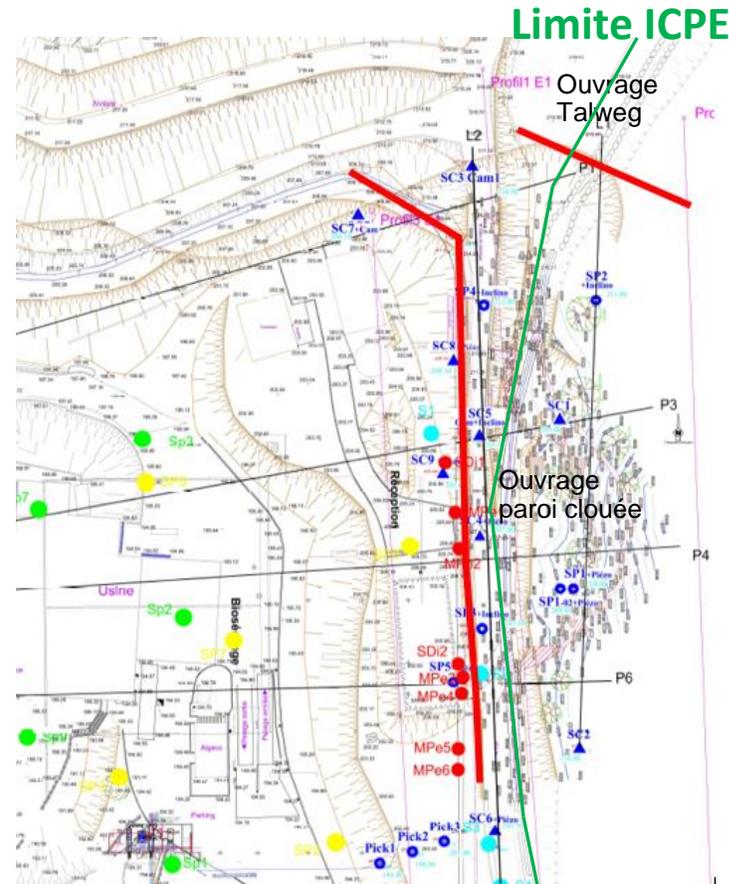
Deux solutions de confortement du glissement ont été étudiées. Dans les deux cas, il s'agit d'un confortement définitif mis en œuvre devant l'ouvrage de soutènement existant. Du fait de l'orientation du glissement, il est nécessaire de venir bloquer ce dernier perpendiculairement à sa direction principale par la réalisation d'un ouvrage dit ouvrage Talweg.

A noter qu'une solution de terrassement a été regardé techniquement et économiquement. Bien que réalisable, elle a été écartée pour des raisons environnementales, sa mise en œuvre nécessitant l'enlèvement de plus de 40 000 m<sup>3</sup> sur le territoire communal.

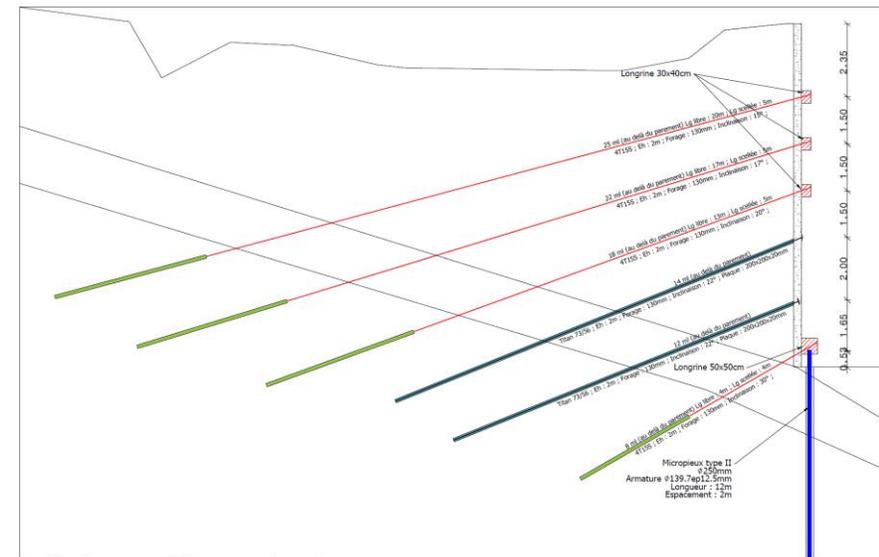


Solution de confortement n°1 (non retenue) :

Paroi de pieux et tirants actifs



Implantation des ouvrages de confortement à réaliser



Solution de confortement n°2 (retenue) :

Tirants actifs et passifs (solution retenue)



# FOCUS OUVRAGE TALWEG

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_68-DE



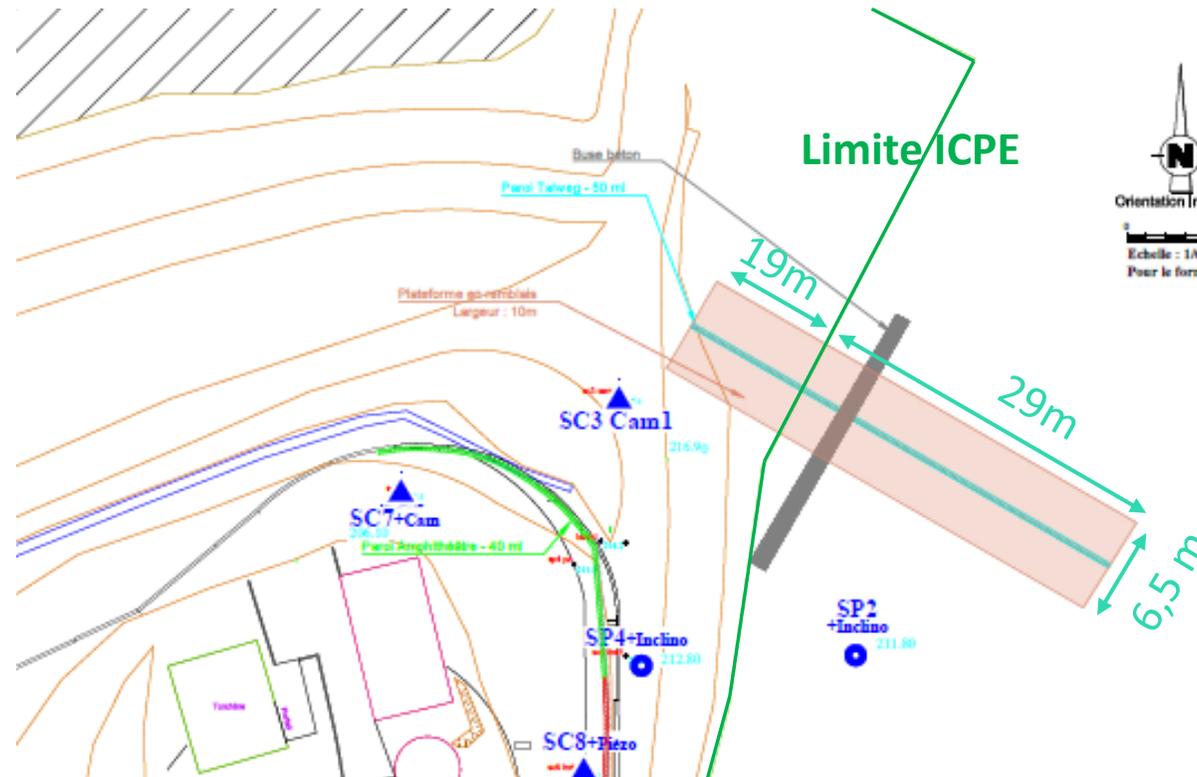
La réalisation de l'ouvrage Talweg permet de bloquer perpendiculairement à son axe de mouvement le glissement de terrain d'origine. Il s'agit du meilleur moyen technique afin d'assurer le bon confortement définitif du glissement.

Ce confortement nécessite la mise en place d'un remblai provisoire d'une largeur en tête de 6,5m afin de pouvoir travailler avec une foreuse de pieux. Compte-tenu de la traversée du caniveau, un busage est prévu dans le remblai afin de conserver la même capacité de circulation des eaux pluviales.

La circulation des engins se fait depuis la zone ICPE à l'ouest. La durée des travaux est de 6 semaines. Dans cette zone, qui n'est pas un espace boisé classé, aucun arbre n'est susceptible d'être abattu. Une revégétalisation de la zone est prévue après travaux.

La réalisation de l'ouvrage n'impacte pas la ligne HTA et ne nécessite pas son déplacement.

Une reprise de caniveau (schématisée en gris foncé sur l'image) maintient la gestion des eaux pluviales externes.



Phase provisoire – réalisation d'une plateforme en remblais pour l'accès de la foreuse

# FOCUS OUVRAGE TALWEG

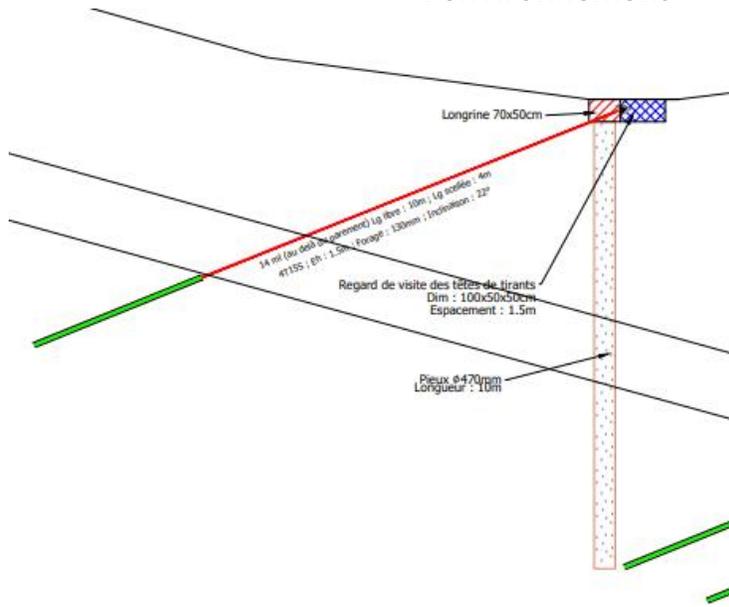
Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_68-DE



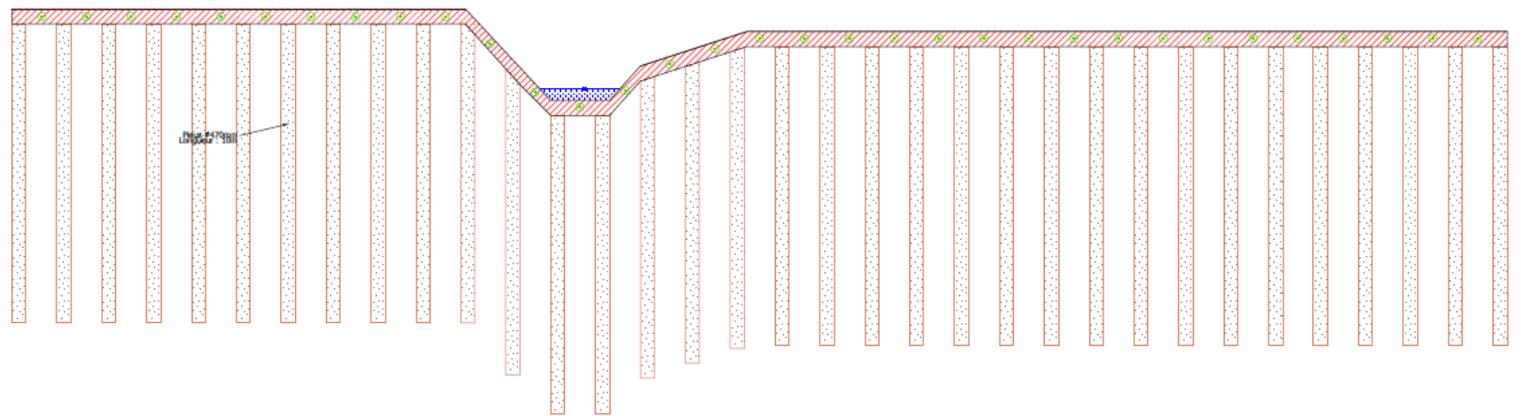
Une fois les pieux réalisés, le remblai sera évacué et la zone de confortement légèrement remodelée afin de finaliser la réalisation de l'ouvrage par la mise en œuvre des tirants actifs et de la longrine de tête, d'une longueur de 50m et de 70 cm de large.

In fine, rien ne dépassera du terrain actuel avec uniquement la formation d'un replat de largeur 2m permettant les visites de contrôle des tirants. La zone de travaux peut être revégétalisée, sans inconvénient pour l'ouvrage

## Longrine béton et regards enterrés dans le sol – Aucun impact visuel sur l'environnement



Phase définitive – vue en coupe sur l'ouvrage Talweg



Phase définitive – vue en élévation sur l'ouvrage Talweg

# FOCUS OUVRAGE TALWEG

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_68-DE

Berser  
Levrault

2T. B TP



*Zone de l'ouvrage talweg*

# FOCUS OUVRAGE TALWEG

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_68-DE

Berser  
Levrault

TP



*zone de l'ouvrage talweg*

# FOCUS OUVRAGE TALWEG

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_68-DE



*Zone de l'ouvrage talweg*

# SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_68-DE

L'exécution des travaux de reprise de la paroi et la création de l'ouvrage talweg nécessite une convention entre le SMIDDEV et la mairie de Bagnols-en-Forêt en dehors de l'emprise ICPE.



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Représentés : 3**

**Votants : 21**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

### Année 2023 - Délibération n° 69

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUR PISTE DFCI DONNEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VALLON DES PINS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Considérant que la société publique locale du Vallon des Pins a sollicité par courrier en date du 14 avril 2023, une autorisation de travaux sur les parcelles C1045 et D820 appartenant à la commune ;

Considérant que ces travaux permettront la mise en conformité de la piste DFCI du petit Roc et la création d'une aire de retournement ;

Considérant que La SPL entend réalisée les travaux en interne, les déblais de l'élargissement de la piste seront mis en œuvre en remblais sur l'aire de retournement ;

Considérant que les excédents seront stockés sur l'ISDND ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'autoriser la Société publique local du Vallon des pins à réaliser des travaux sur les parcelles C1045 et D820 appartenant à la commune afin de remettre en conformité la piste DFCI du petit Roc et de créer une aire de retournement ;

-De dire que les travaux devront respecter les prescriptions du SDIS ;

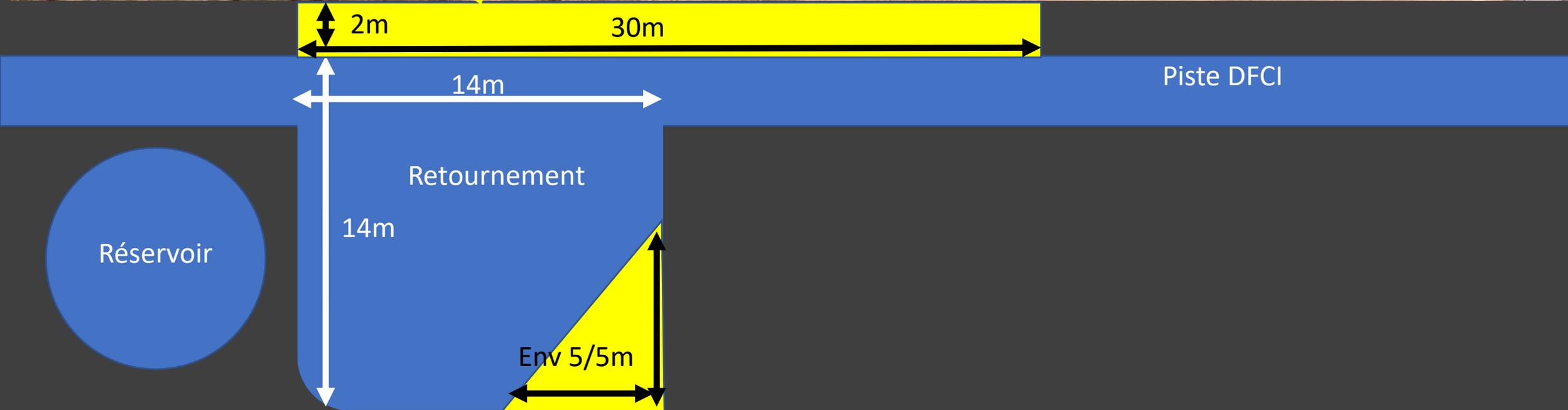
-De dire que les travaux devront être réceptionnés par la commune ;

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



Zones d'aménagement à réaliser par la SPL  
(terrassement en déblais sur la piste, et  
remblais sur l'aire de retournement)





## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Représentés : 3**

**Votants : 22**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

#### Année 2023 - Délibération n° 70

### **DROIT DE PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR POUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENT : DETERMINATION DE LA DUREE D'ACTIVITE**

Vu les articles L.2224-18 et suivants du CGCT :  
Article L2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales, le titulaire d'une autorisation d'occupation au sein d'un marché peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds de commerce ;  
Considérant que cette possibilité est offerte au titulaire des autorisations d'emplacement sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans ;

Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la durée minimum d'activité sur le marché de plein vent à 3 ans soit la durée maximum pour l'exercice du droit de présentation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

#### Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

#### PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS : GIUSTI Jacques

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

### Année 2023 - Délibération n° 71

#### INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;  
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain;

Considérant que conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 300-1, le droit de préemption peut être institué afin de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre

en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_71-DE

Considérant que la commune de Bagnols-en-forêt s'étant dotée d'un plan local d'urbanisme en et celui-ci ayant subi plusieurs modifications, il convient de redéfinir les zones soumises au droit de préemption ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les zones U et AU du Plan local d'urbanisme lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU
- D'abroger la délibération n°40 du conseil municipal en date du 30 juin 2004 ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

#### **PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

### **Année 2023 - Délibération n° 72**

#### **RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;  
Vu le Décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que conformément à l'article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal peut décider du recensement des chemins ruraux de la commune. Le recensement doit être décidé par délibération du conseil municipal ;

Considérant que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition par prescription de ces chemins pendant un délai de deux ans ;

Considérant que la commune devra prévoir une enquête publique et présenter le tableau de classement des chemins ruraux en conseil municipal ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recenser les chemins ruraux de la commune ;
- que le tableau récapitulatif des chemins ruraux sera soumis à enquête publique et arrêté par délibération dans les deux ans suivants la prise de la présente délibération ;

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René, LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

### Année 2023 - Délibération n° 73

#### TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°24 en date du 19 mai 2022 ;

Vu la décision municipale n°31 en date du 15 juin 2023 ;

Considérant que par délibération n° 24 en date du 19 mai 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat, pour la tarification sociale de la cantine scolaire ;

Considérant par décision municipale en date du 15 juin, il a été procédé à la modification de la grille tarifaire de la façon suivante :

Quotient familial par tranches	Tarif du repas réglé par les familles
0 à 600	0,80 €
601 à 900	1,00 €
901 à 1200	2,80 €
1201 à 1500	3,20 €
1500 et plus	4,00 €

Considérant que la commune doit fixer une durée à ce dispositif et redélibérer de façon régulière ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir la tarification sociale de la cantine scolaire pour l'année 2023 conformément aux tranches fixées par délibération du 19 mai 2022 et ce jusqu'au 31 août 2022 de la manière suivante :

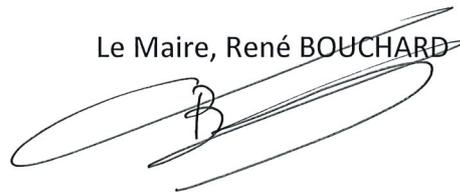
Quotient familial par tranches	Tarif du repas réglé par les familles
0 à 600	0,80 €
601 à 900	1,00 €
901 à 1200	2,80 €
1201 à 1500	3,00 €
1500 et plus	3,80 €

- De dire qu'à compter du 1er septembre 2023, les tranches suivantes s'appliqueront :

Quotient familial par tranches	Tarif du repas réglé par les familles
0 à 600	0,80 €
601 à 900	1,00 €
901 à 1200	2,80 €
1201 à 1500	3,20 €
1500 et plus	4,00 €

- de dire qu'une nouvelle délibération sera prise pour l'année 2024 ;

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

#### Année 2023 - Délibération n° 74

### **MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;  
Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'afin de pouvoir financer les travaux nécessaires à cette extension et pour permettre un entretien régulier des deux cimetières, il est nécessaire de revoir les tarifs prévus initialement.

Considérant que de plus, il convient de prévoir des nouveaux tarifs pour des créations de concessions notamment pour les pleines terres destinées aux enfants et pour une concession de 50 ans pour les colombarium ;

Considérant qu'il convient également de pérenniser le dispositif qui permet un reversement d'1/3 des produits au profit du CCAS ;

Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les nouveaux tarifs des concessions, caveaux, colombariums et cavurnes de la manière suivante :

Type de concession	Nouveaux tarifs
Pleine terre : concession de 50 ans	875
Pleine terre : concession de 30 ans	540
Caveau 2 places	1010
Caveau 4 places	1690
Caveau 6 places	2550
Pleine terre enfant 30 ans	270

Pleine terre enfant 50 ans	440
Colombarium : 1 case de 2 urnes concession de 15 ans	500
Colombarium : 1 case de 2 urnes concession de 30 ans	800
Colombarium 1 case 2 places - 50 ans	1100
Cavurne 1 case 4 places - 15 ans	1150
Cavurne 1 case 4 places - 30 ans	1300
Cavurne 1 case 4 places - 50 ans	1500

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_74-DE



Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

### Année 2023 - Délibération n° 75

#### **FIXATION DES TARIFS POUR LES CAVEAUX ET MONUMENTS D'OCCASION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;  
Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a initié la procédure de reprise des concessions en état d'abandon ;  
Considérant que les matériaux et équipements présents sur la concession au moment de la reprise appartiennent au domaine privé de la commune, qui peut en disposer librement et notamment les proposer à la revente ;

Considérant que dans ce cadre, et selon l'état des caveaux ou monuments éventuellement présents sur les concessions, il est proposé au conseil municipal de fixer des tarifs pour la vente de ces caveaux ou monuments d'occasion.

Considérant que dans le cadre de rétrocession de la concession, certains titulaires peuvent demander également à la Commune de procéder au rachat des caveaux qui, pour la plupart, sont en très bon état. Ce rachat permet à la Commune d'en disposer et par conséquent de le revendre.

Considérant que ces équipements vendus aux familles seront réservés strictement aux citoyens qui ont le droit d'acquérir une concession funéraire dans le cimetière de la commune

Considérant que les monuments funéraires seront rendus anonymes ;

Considérant que ces éléments acquis « d'occasion » ne bénéficieront pas des garanties et assurances liées à l'acquisition et à l'installation d'un monument neuf installé par un marbrier professionnel.

Considérant que pour les rétrocessions, il est proposé de fixer la valeur de rachat au prorata temporis suivant la date d'achat de la concession, le calcul sera effectué sur le prix d'acquisition du caveau au vu de la facture fournie par le concessionnaire ;

Considérant qu'il est également proposé de fixer les tarifs pour les reventes des caveaux et monuments d'occasion ;

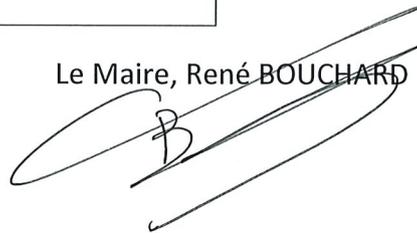
Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de fixer la valeur de rachat des monuments ou caveaux présents sur les concessions au moment des rétrocessions au prorata temporis suivant la date d'achat de la concession, le calcul sera effectué sur le prix d'acquisition du caveau au vu de la facture fournie par le concessionnaire.

-de fixer les tarifs pour les ventes de caveaux et monuments d'occasion de la manière suivante :

Type de monuments	Tarifs
Caveau 2 places avec monument	1315
Caveau 4 places avec monument	2197
Caveau 6 places avec monument	3315
Monument d'occasion (en fonction de l'état) pleine terre uniquement	900

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Représentés : 3**

**Votants : 22**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ;LAFORST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

#### **Année 2023 - Délibération n° 76**

### **MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE PARKING EN BOX FERMES-PARKING DU CHATEAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Considérant que par délibération en date du 10 mars 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions de places de stationnements et garages en box fermés au sein du parking du château à 504.65 euros et 1 009.31 euros par an.

Considérant que ces tarifs n'ayant pas évolués depuis, il est proposé de réviser ces tarifs ;  
Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 pour fixer les tarifs dans la limite de 1000€ annuels, et que par conséquent seuls les tarifs des box fermés relèvent de la compétence du conseil municipal ;  
Considérant qu'il est proposé en conséquence de fixer le tarif pour la location annuelle d'un box fermé à 1 200 euros ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de fixer le tarif pour la location annuelle d'un box fermé au sein du parking du château à 1 200 euros ;

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 16

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ;LAFORST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

### Année 2023 - Délibération n° 77

#### DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le budget primitif 2023 adopté le 16 mars 2023 ;  
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 13 avril 2023 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote d'une décision modificative afin de pouvoir rembourser partiellement le prêt relais (400 000 euros) :

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

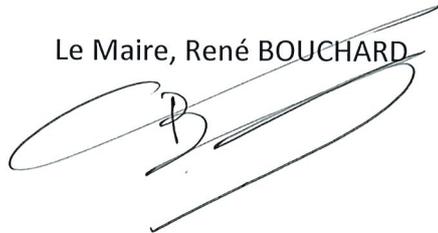
##### DM N°2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1321-48 : AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-20 : GROUPE SCOLAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>
D-202-51 : DOCUMENTS D'URBANISME	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal selon le détail par chapitre ci-dessus.

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

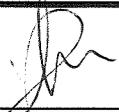
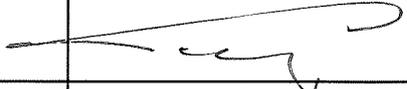
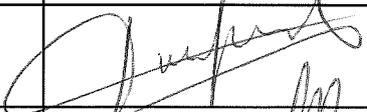
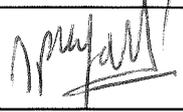
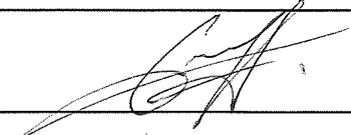
## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,  
A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 29/06/2023  
Le Maire,

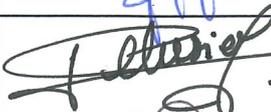
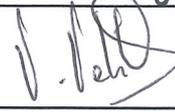
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.  
A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 29/06/2023

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 6  
Date de convocation : 23/06/2023

AVINENS MARIE-CHRISTINE	
BESSI MARIE-CHRISTIANE	
BOUCHARD RENE	
CAUVY BRIGITTE	
CHOISELAT JEAN PIERRE	
COUTIN DENIS	
DRAU ALAIN	
DUYRAT DENIS	
FLEURY MICHEL	
GALL MARIE-PAULE	
GIUSTI JACQUES	
GRAFF PASCAL	
GUERIN CAROLE	

**ARRETE ET SIGNATURES**

MEISSEL YOLANDE	
PELISSIER SYLVIE	
PETITBOIS PASCALE	
REBOUL REGIS	Procurator à Jérôme SAILLET
SAILLET JEROME	
SINE NICOLAS	
VAROQUI-ROLLAND VINCENT	
ZORZUT JEROME	Procurator à René BOUTIER
CASABIANCA FABIEN	
LAFORREST SYLVIE	Procurator à Pascal GRAFF

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Bagnols-En-Foret-Cedex, le .....



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Représentés : 3**

**Votants : 16**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

### **Année 2023 - Délibération n° 78**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le budget primitif 2023 adopté le 16 mars 2023 ;  
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 13 avril 2023 ;  
Vu la décision modificative n°2 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote d'une décision modificative faisant suite à la décision modificative N°2 afin de pouvoir rembourser partiellement le prêt relais (400 000 euros) et en conséquence il est nécessaire de diminuer les prévisions de dépenses d'investissement sur les comptes suivants :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2116 : Cimetière	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>240 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-400 000.00 €</b>		<b>-400 000.00 €</b>

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal selon le détail par chapitre ci-dessus.

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## ARRETE ET SIGNATURES

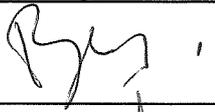
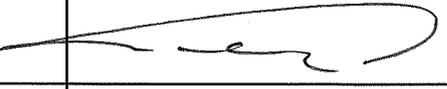
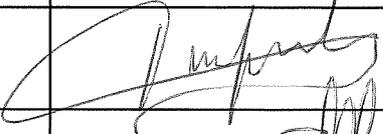
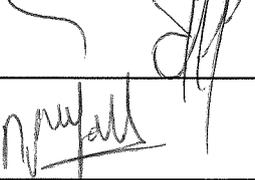
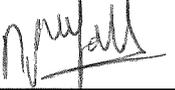
Présenté par le Maire,  
A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 29/06/2023  
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour : 16  
          Contre : 0  
          Abstention : 6

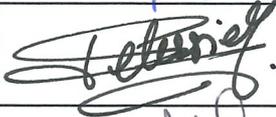
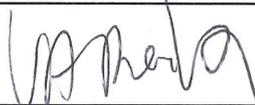
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.  
A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 29/06/2023

Date de convocation : 23 / 06 / 2023

Les membres du Conseil Municipal,

AVINENS MARIE-CHRISTINE	
BESSI MARIE-CHRISTIANE	
BOUCHARD RENE	
CAUVY BRIGITTE	
CHOISELAT JEAN PIERRE	
COUTIN DENIS	
DRAU ALAIN	
DUYRAT DENIS	
FLEURY MICHEL	
GALL MARIE-PAULE	
GIUSTI JACQUES	
GRAFF PASCAL	
GUERIN CAROLE	

## ARRETE ET SIGNATURES

MEISSEL YOLANDE	
PELISSIER SYLVIE	
PETITBOIS PASCALE	
REBOUL REGIS	Procuration à Jérôme SAILLET
SAILLET JEROME	
SINE NICOLAS	
VAROQUI-ROLLAND VINCENT	
ZORZUT JEROME	Procuration à René BOUCHARD
CASABIANCA FABIEN	
LAFORREST SYLVIE	Procuration à Pascal GRAFF

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Bagnols-En-Foret-Cedex, le .....



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 16

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ;LAFORST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

### Année 2023 - Délibération n° 79

#### **INDEMINITES DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A SON INSTALLATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,  
Vu la délibération n° 70 du 15 décembre 2022 fixant le montant des indemnités de fonction des élus  
Vu la délibération n°59 du 14 juin 2023 relative à l'installation de Monsieur CASABIANCA Fabien en qualité de conseiller municipal, suite à la démission de Madame MANSAT Amandine

Considérant la nécessité de fixer le montant de l'indemnité allouée à Monsieur CASABIANCA Fabien,

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Cheval, et de son non-remplacement en tant qu'adjointe, il est proposé de ne pas allouer le reliquat restant aux autres élus ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer à Monsieur CASABIANCA Fabien une indemnité correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de prendre acte de la modification du tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités des membres du conseil municipal, joint en annexe
- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20230629-D\_2023\_79-DE



-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU 29 JUIN 2023**

FONCTION	NOM – PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE IB 1027 / IM 830
MAIRE	BOUCHARD René	1 065.96	26.48
1 <sup>er</sup> adjoint	GRAFF Pascal	562.76	13.98
2 <sup>ème</sup> adjoint	MEISSEL Yolande	562.76	13.98
3 <sup>ème</sup> adjoint	ZORZUT Jérôme	562.76	13.98
4 <sup>ème</sup> adjoint	VAROQUI-ROLLAND Vincent	562.76	13.98
5 <sup>ème</sup> adjoint	PELISSIER Sylvie	562.76	13.98
Conseiller délégué n° 1	GIUSTI Jacques	241.53	6
Conseiller délégué n° 2	BESSI Marie-Christiane	241.53	6
Conseiller délégué n° 3	PETITBOIS Pascale	241.53	6
Conseiller délégué n° 4	FLEURY Michel	241.53	6
Conseiller délégué n° 5	CAUVY Brigitte	241.53	6
Conseiller délégué n° 6	GALL Marie-Paule	241.53	6
Conseiller délégué n° 7	DRAU Alain	241.53	6
Conseiller délégué n° 8	CASABIANCA Fabien	241.53	6
Conseiller délégué n° 9	SINE Nicolas	241.53	6
Conseiller délégué n° 10	GUERIN Carole	241.53	6
<b>TOTAL MENSUEL</b>		<b>6 295.06</b>	



## Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Représentés : 3**

**Votants : 22**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ;LAFORST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

### Année 2023 - Délibération n° 80

#### MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR L'ELU LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;  
Vue la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la commune de Bagnols-en-Forêt doit désigner un référent déontologue de l' élu local à partir du 01 juin 2023 ;

Considérant que le collège placé auprès du centre de gestion a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Considérant l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité ;

Considérant la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Considérant que ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes ;

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

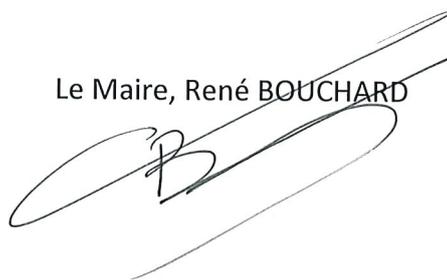
Où l'exposé qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver la convention proposée par le CDG 83 telle que présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- De désigner le collège de référents du CDG 83 en tant que référent déontologue pour la commune ;
- De dire que les dépenses afférentes à la saisine du collège de référent seront imputées sur le budget principal de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération est communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité
- au collège référent déontologue de l'élu local désigné à cet effet.

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BAGNOLS-EN-FORET

**Convention de partenariat  
Réfèrent déontologue de l' élu local**

**ENTRE :**

- LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR sis au 860, Route des avocats à LA CRAU - CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9, représenté par son Président en exercice **Monsieur Christian SIMON**, Maire de LA CRAU, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-07 en date du 04 janvier 2021, dénommé ci-après « **CDG 83** »,

d'une part,

**ET :**

- LA MAIRIE DE BAGNOLS EN FORET, représenté par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 04 juillet 2020, dénommé ci-après « **La Collectivité** »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit entre les parties :

**Références**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local

Vu les délibérations du CDG 83 du 02 février n°2023-02 relative à la création du réfèrent déontologue de l' élu local et du 16 mars 2023 n°2023-25 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l' élu local du CDG 83

Vu la demande de la collectivité territoriale , après délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023, autorisant Monsieur BOUCHARD René, en sa qualité de maire, à signer la présente convention,

**Préambule**

Le CDG 83 exerce la mission de réfèrent déontologue et réfèrent laïcité pour les agents publics relevant des collectivités territoriales et leurs établissements affiliés ou conventionnés.

Au vu de l'expertise du CDG 83 en matière de déontologie et afin de garantir la plus grande impartialité et indépendance, la collectivité a demandé au CDG 83 de bien vouloir exercer la mission de réfèrent



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BAGNOLS-EN-FORET

déontologue de l' élu local. En effet, cette mission peut être mutualisée. Le référent déontologue de l' élu local doit par ailleurs être mis en place d'ici le 01 juin 2023.

Aussi, dans l'attente de précision des textes sur la compétence des CDG, au vu de la demande locale et du projet de mandat, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du Var ou pour ceux non affiliés, à leur demande, de lui confier, par le biais de la présente convention de partenariat, la mission de référent déontologue de l' élu local.

#### **Article 1 – Objet**

La présente convention est conclue afin de fixer les modalités de partenariat de « La Collectivité » avec le CDG 83 dans le cadre des dispositions des textes cités dans les visas pour la mise en place du référent déontologue de l' élu local.

#### **Article 2 – Mission du référent déontologue de l' élu local**

Le référent déontologue de l' élu local a pour mission d'apporter tout conseil utile à tout élu local le consultant afin de respecter les principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette mission est assurée par un collège désigné par le Président du CDG 83.

Les modalités d'interventions et de saisines du collège sont définies par un règlement intérieur annexé à la présente.

#### **Article 3 – Responsabilité du CDG 83 et portée des avis rendus**

La responsabilité du CDG 83 ne peut être engagée, ni celle du référent déontologue désigné. En effet, l'avis rendu par le référent est simple et non créateur de droit. Il est insusceptible de recours.

Le CDG 83 exerce cette mission en toute indépendance et impartialité. Ses agents sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils auront connaissance à l'occasion de leurs travaux.

#### **Article 4 – Financement de la mission de référent déontologue de l' élu local**

La tarification pour la mission de Référent déontologue de l' élu local est établie par délibération du CDG 83.

A titre indicatif, le montant en 2023 est de 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ au titre des frais de gestion.

Il peut être amené à évoluer.

#### **Article 5 – Facturation**

Le recouvrement des sommes dues à ce titre fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes trimestriel.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2023. Elle pourra être résiliée par l'une des parties, sous réserve d'une demande de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis d'un mois.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE BAGNOLS-EN-FORET**

**Article 7 – Avenants**

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution, par avenant, notamment en raison de changements significatifs modifiant la compétence du CDG 83 relatif à l'objet de la présente convention.

**Article 8 – Litiges et règlement**

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable par une rencontre des représentants du CDG 83 et La Collectivité.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULON.

**Article 9 – Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Est annexé :

- Le règlement intérieur du référent déontologue de l'élu local mis en place par le CDG 83

Fait à : BAGNOLS EN FORET, le 29 juin 2023

Le Maire,

BOUCHARD René

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
Christian SIMON,

Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée,  
Conseiller Départemental du Var